



**Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances**  
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

**Département : Département de la cohésion sociale (DCS)**

**Crédit : 1 000 000 francs**

**Année : 2025**

**Objet : Financement accordé à la commune de Blatten**

**Programmes : A02 – Conseil d'Etat**

**Nature : 36 – Subventions aux OSBL**

**Nombre de postes : N/A**

**Motifs-détails :**

Le village de Blatten, situé dans le canton du Valais, a été frappé par un glissement de terrain d'une ampleur exceptionnelle, provoquant l'évacuation en urgence de l'ensemble de sa population. Une personne est actuellement portée disparue. Les habitations, les infrastructures et la vie locale toute entière se trouvent aujourd'hui suspendues dans une profonde incertitude.

Face à une telle tragédie, la solidarité d'un canton voisin est non seulement légitime, mais essentielle. C'est dans ces instants d'adversité que se tissent et se révèlent les liens de solidarité entre territoires, au cœur même des valeurs qui fondent notre cohésion nationale. Le canton de Genève se doit de répondre présent, par un engagement concret et solidaire.

Cette mobilisation poursuit deux objectifs complémentaires, à savoir répondre aux besoins urgents des habitantes et habitants de Blatten (besoins de première nécessité : hébergement d'urgence, accompagnement social, fourniture de matériel de base, etc.), mais également participer à l'accompagnement de la reconstruction du village (réhabilitation des bâtiments endommagés, infrastructures communales, etc.) et à la relance de ses activités sociales, économiques et collectives (soutien aux activités associatives et à la reprise de la vie locale).

Cette démarche solidaire s'inscrit également dans une volonté de mobilisation plus large, en entraînant les communes genevoises dans un élan collectif de générosité, à travers un appel coordonné par le canton, afin de renforcer l'impact de l'aide apportée.

Par cette action, Genève entend affirmer sa solidarité concrète envers un canton voisin durement éprouvé, comme le prévoit le premier article de notre constitution, et contribuer activement au redressement d'une communauté locale frappée par l'imprévu.

Afin de respecter les dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat soumet à l'approbation de votre Commission cette demande de dépassement de crédit pour un montant total de **1 000 000 francs**.

**Conseil d'Etat :**



11 juin 2025

La chancelière d'Etat :

**Décision de la commission des finances :**

Accord	Date :
Refus	Signature :